

**Demande déposée le 22/05/2023**

**N° PC 046 224 23 90015**

Par : **Madame Schrack Raphaela**  
Demeurant à : **20 rue des Claux Grands  
46090 PRADINES**  
En qualité de :  
Sur un terrain sis à : **20 RUE FALIAL  
191 C 907**  
Surface du terrain : **5014 m<sup>2</sup>**  
Objet : **Réaménagement du hangar SNCF**

Objet : Retrait avant décision d'un permis de construire

Réf : Votre lettre du 24/05/2023 reçue en Mairie le 24/05/2023

Madame,

Par lettre susvisée, vous me demandez de procéder au retrait de la demande de permis de construire décrit dans le cadre ci-dessus, et qui est à l'heure actuelle en cours d'instruction dans mes services.

Votre demande a bien été enregistrée.

En conséquence, je vous informe que votre dossier a été clôturé.

Je conserve cependant pour mes archives deux exemplaires de ce dossier et vous fais retour des autres exemplaires en ma possession.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A PRADINES, le **01 JUIN 2023**



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
**Christophe VILGRAIN**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

2023 06 01 21:06:27

Signature numérique de Christophe VILGRAIN  
signataire  
Le 01/06/2023 21:06:27